

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1289

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 23 janvier 2023, le Règlement numéro 1289 remplaçant le Règlement 1275 et ses amendements et décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

QUE le règlement numéro 1289 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt-cinquième jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.

La greffière,



Karine Simard, avocate